

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 587

26 février 2016

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| 87 Wine Spirits | 28130 | M&G European Property Fund SICAV-FIS | 28153 |
| Aceur Investment S.A. | 28152 | Moab S.A. | 28146 |
| Akuma S.à r.l. | 28157 | Montrouge Campus S.à.r.l. | 28144 |
| Apta Finance S.A. | 28152 | MPEP Luxembourg GP S.à.r.l. | 28146 |
| Architecte Lucie Di Valentin S.à r.l. | 28152 | N.A.P.I. SPF S.A. | 28147 |
| BÉtween S.à r.l. | 28130 | Neige Sucrée S.à r.l. | 28148 |
| B Investments S. à r.l. | 28151 | N.Z.M. Lux 3 S.A. | 28147 |
| Canyon Group S.à r.l. | 28132 | N.Z.M. Lux 3 S.A. | 28147 |
| Coronda S.à r.l. | 28142 | N.Z.M. Lux 3 S.A. | 28148 |
| Cosma Invest AG | 28143 | N.Z.M. Lux 3 S.A. | 28148 |
| Dallmayr-conviLux S.à r.l. | 28152 | N.Z.M. Lux 3 S.A. | 28148 |
| Dande S.à r.l. | 28174 | Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l. ... | 28153 |
| David Brown Systems (Holdings) S.à r.l. | 28152 | Platinum Partners S.A. | 28149 |
| Euro Invest Holding S.à r.l. | 28176 | Popov Capital S.A. | 28149 |
| Glassvision S.à r.l. | 28144 | Praxis AG | 28149 |
| GRB Capital S.A. | 28165 | PRO 53 S.A. | 28150 |
| Ivory S.à r.l. | 28176 | Pro Fencing Investments Sàrl | 28150 |
| JFC Advanced S.A. | 28145 | Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l. | 28150 |
| Kalkalit-Lux S.à r.l. | 28146 | Radar Executive S.A. | 28151 |
| Macor S.à r.l. | 28153 | Roxwell Invest SA/SPF | 28151 |
| Madison CF Luxembourg S.à. r.l. | 28153 | TLW International S.à r.l. | 28151 |
| Magic Production Group (M.P.G.) S.A. | 28153 | | |
| Malya Finance S.à r.l. | 28140 | | |

**87 Wine Spirits, Société à responsabilité limitée,
(anc. BÉtween S.à r.l.).**

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 148.151.

L'an deux mille quinze, le trois décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, agissant en tant que mandataire de Monsieur Emmanuel CHARLIER, employé privé, né à Schirmeck (France), le 22 décembre 1970, demeurant à L-1948 Luxembourg, 59, rue Louis XIV, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

1. BÉtween S.à r.l. ayant son siège social au 59, rue Louis XIV, L-2168 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 septembre 2009, publié au Mémorial C numéro 1945 le 6 octobre 2009, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 148.151 (la «Société»);

2. le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

3. les cent (100) parts sociales sont toutes détenues par le comparant M. Emmanuel CHARLIER, prénommé.

L'associé unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Cession de parts sociales.
2. Nomination de M. Paulo Alexandre MARTINS RODRIGUES en tant que gérant unique de la Société et fixation de la durée de son mandat.
3. Changement de la dénomination social actuelle de la Société en «87 WINE SPIRITS» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.
4. Transfert du siège social actuel de la Société au 35, rue J.F. Kennedy, L-7327 Steinsel et modification subséquente de l'article 4, premier alinéa, des statuts de la Société.
5. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société.
6. Signification à la Société et acceptation de la cession de parts sociales par le gérant unique de la Société.
7. Divers.

Première résolution

L'associé unique déclare céder par les présentes les cent (100) parts sociales, représentatives du capital social qu'il détient en pleine propriété, à Monsieur Paulo Alexandre MARTINS RODRIGUES, demeurant au 14, Rue Principale, L-7595 Reckange, ici représenté par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, qui déclare accepter la prédite cession aux conditions, garanties et prix convenus entre parties, en dehors de la présence du notaire instrumentant et sans aucune responsabilité du notaire quant aux conditions et garanties convenues entre parties, le prix de cession ayant par ailleurs été réglé entre parties en dehors de la présence et de la comptabilité du notaire, ce que les parties comparantes reconnaissent spécialement, et en donnent décharge au notaire instrumentant.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour. Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées dès ce jour, en a la jouissance et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renonce à toute garantie de la part des cédants, lesquels reconnaissent dès ce jour ne plus avoir de droits, droit de propriété ou quelconque intérêt dans les parts sociales cédées.

Ainsi, Monsieur Paulo Alexandre MARTINS RODRIGUES, prénommé et représenté comme ci-avant, désormais seul et unique associé de la Société (l'"Associé Unique"), représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions ci-dessous.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Paulo Alexandre MARTINS RODRIGUES, prénommé, aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'Associé Unique change la dénomination sociale actuelle de la Société en «87 WINE SPIRITS» et modifie, par conséquent, l'article 1^{er} des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 1^{er}** . La Société adopte la dénomination sociale suivante: «87 WINE SPIRITS».»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social actuel de la Société au 35, rue J.F. Kennedy, L-7327 Steinsel et modifie, par conséquent, l'article 4, premier alinéa, des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 4**. Le siège social est établi à Steinsel, (Grand-Duché de Luxembourg).»

Cinquième résolution

L'Associé Unique modifie l'objet social actuel de la Société et modifie l'article 2 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2**. La Société a pour objet l'import, l'export et la vente au détail de vins et de boissons alcooliques et non alcooliques, de produits alimentaire, et particulièrement de produits venant du terroir.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.»

Sixième résolution

Le gérant unique de la Société déclare accepter ladite cession, au nom et pour le compte de la Société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passée à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 07 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20992. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203364/106.

(150228845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Canyon Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 202.299.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, a notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Canyon Companies S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty thousand and ten United States Dollars (USD 20,010) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.216 (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, employee, residing professionally in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature *in varietur* by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “Canyon Group S.à r.l.” (hereinafter the Company) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

The Company may further:

- perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described in this Article 2;

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no

effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not to be shareholders.

In the case of several managers, the board of managers is composed of at least one A manager and one B manager.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any A manager together with any B manager, and may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its A managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers including at least one A manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented, including at least one A manager, at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 15. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on 1 January and ends on 31 December.

Art. 19. Each year on 31 December the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 21. The sole manager or the board of managers, as the case may be, or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the sole manager or the board of managers, as the case may be, that the first two conditions have been satisfied.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, subscribes for twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in kind of:

(i) one hundred and ten (110) shares with par at one cent of United States dollars (USD 0.01) (the Valor Shares), that the Sole Shareholder holds in GTCR Valor Holdings, Inc, a Delaware corporation, with its registered office located at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, United States, registered with National Registered Agents, Inc. under number 5502565 (Valor), and which are contributed to the Company, the Valor Shares having a net asset value of sixty two million

one hundred and twelve thousand seven hundred and twenty four United States Dollars and forty seven cents (USD 62,112,724.47), which are allocated as follows:

- ten thousand United States Dollars (USD 10,000) to the share capital of the Company;
- sixty two million one hundred and two thousand seven hundred and twenty four United States Dollars (USD 62,102,724.47) and forty seven cents to the Company's share premium account (the GTCR Valor Contribution); and

(ii) three (3) shares with par at one Great British Pound (GBP 1) each (the Canyon UK Shares and together with the Valor Shares, the Shares), that the Sole Shareholder holds in GTCR Canyon UK Investments Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales, with its registered office located at 28-42 Banner Street, London, EC1Y 8QE UK, registered with Companies House under number 09062485 (Canyon UK and together with Valor, the Companies), and which are contributed to the Company, the Canyon UK Shares having a net asset value of sixty seven million six thousand nine hundred and twenty United States Dollars and ninety three cents (USD 67,006,920.93), which are allocated as follows:

- ten thousand United States Dollars (USD 10,000) to the share capital of the Company; and
- sixty six thousand nine hundred and ninety six thousand nine hundred and twenty United States Dollars and ninety three cents (USD 66,996,920.93) to be allocated to the Company's share premium (the GTCR Canyon Contribution and together with the GTCR Valor Contribution, the Contributions).

The valuation of the Contributions is evidenced by inter alia, (i) a balance sheet of the Sole Shareholder dated 1 November 2015 (the Balance Sheet) and (ii) a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder (the Certificate).

The Certificate states in essence that:

- the value of the Shares is shown on the Balance Sheet;
- the Sole Shareholder is the sole owner of the Shares;
- the Shares are fully paid up;
- the Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the Shares is subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the Shares be transferred to it;
- the Shares are freely transferable;
- all formalities required in relation to the contributions of the Shares to the Company have been effected; and
- based on general accepted accounting principles, the value of the Shares is at least equal to one hundred and twenty nine million one hundred and nineteen thousand six hundred and forty five United States Dollars (USD 129,119,645.40) and forty cents and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

The Certificate and the Balance Sheet after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed and to be filed with the registration authorities.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately six thousand five hundred Euro (EUR 6.500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder has immediately proceeded to pass the following shareholder's resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg;
2. The following persons are appointed as A managers of the Company for an indefinite period:
 - Jeffrey Wright, born on 28 June 1976, in Indiana, United States of America, with professional address at N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, IL 60654
 - Christian McGrath, born on 13 August 1966, in Washington, United States of America, with professional address at N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, IL 606543.
3. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:
 - Paul Gerald Brogan, born on 21 June 1982 in Dublin, Ireland, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Contanze Schmidt, born on 8 November 1976 in Gardelegen, Germany, with professional address at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Cédric Bradfer, private employee, born on 2 August 1978 in Chambéry, France, professionally residing at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onzième jour de décembre,

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Canyon Companies S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social s'élevant à vingt mille dix dollars américains (USD 20.010,-) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 187.216 (l'Associé Unique),

ici représentée par Peggy Simon, employée, résidant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, une société à responsabilité limitée sous le nom de «Canyon Group S.à r.l.» (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

La Société pourra également:

- exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits au présent Article 2;

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, conformément aux dispositions de la loi;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Des agences ou succursales peuvent être ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société qui restera malgré le transfert provisoire du siège social une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social s'élève à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales. Les copropriétaires indivis de parts sociales nomment une seule et même personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres associés, avec une majorité d'au moins trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés, avec une majorité de trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant A et un gérant B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations conformes à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou les associés, le cas échéant, qui fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou les associés, le cas échéant.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A avec un gérant B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué dans les limites du mandat.

Art. 11. En cas de plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les gérants A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, y compris au moins un gérant A, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance seront tenues au siège social de la Société, sauf si un autre endroit est indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par assentiment par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, facsimilé, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucune convocation ne sera nécessaire si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil de gérance ou au cas où des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, y compris au moins un gérant A, à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises avec une majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision prise.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits desdits procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle en raison des engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que les statuts ne prévoient une majorité plus élevée.

La nationalité de la Société ne peut être changée qu'avec le consentement unanime des associés. Toute autre modification des statuts nécessite l'approbation par la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. Si la Société a un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société desdits inventaire et bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 21. Le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au gérant unique ou au conseil de gérance, selon le cas, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif, sauf disposition contraire.

Le boni résultant de la réalisation de l'actif du règlement du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit aux vingt mille (20.000) parts sociales nominatives, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, et accepte de les libérer dans leur intégralité par un apport en nature:

(i) de cent dix (110) parts sociales, d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune (les Parts Valor), détenues par l'Associé Unique dans GTCR Valor Holdings Inc., une société du Delaware, dont le siège social

est établi au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du National Registered Agents, Inc., sous le numéro 5502565 (Valor), apportées à la Société; les Parts Valor ayant une valeur d'actif net de soixante-deux millions cent douze mille sept cent vingt-quatre dollars américains et quarante-sept centimes (USD 62.112.724,47) qui sera affectée comme suit:

- dix mille dollars américains (USD 10.000) au compte de capital social de la Société; et
- soixante-deux millions cent deux mille sept cent vingt-quatre dollars américains et quarante-sept centimes (USD 62.102.724,47) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société (l'Apport GTCR Valor); et

(ii) de trois (3) parts sociales, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune (les Parts Canyon UK et avec les Parts Valor, les Parts) détenues par l'Associé Unique dans GTCR Canyon UK Investments Limited, une société constituée selon le lois d'Angleterre et du Pays de Galle, dont le siège social est établi au 28-42 Banner Street, Londres, EC1Y 8QE, UK, immatriculée auprès du Companies House, sous le numéro 09062485 (Canyon UK et avec Valor, les Sociétés), affectées à la Société; les Parts Canyon UK ayant une valeur d'actif net de soixante-sept millions six mille neuf cent vingt dollars américains et quatre-vingt-treize centimes (USD 67.006.920,93) qui sera affectée comme suit:

- dix mille dollars américains (USD 10.000) au compte de capital social de la Société; et
- soixante-six millions neuf cent quatre-vingt-seize mille neuf cent vingt dollars américains et quatre-vingt-treize centimes (USD 66.996.920,93) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société (l'Apport GTCR Canyon et avec l'Apport GTCR Valor, les Apports).

L'évaluation des Apports est démontrée par, inter alia, (i) le bilan de l'Associé Unique en date du 1 novembre 2015 (le Bilan) et (ii) un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique (le Certificat).

Le Certificat atteste en substance que:

- la valeur des Parts est reflétée dans le Bilan;
- l'Associé Unique est le seul propriétaire des Parts;
- les Parts sont entièrement libérées;
- l'Associé Unique est le seule titulaire des Parts, et peut librement disposer des Parts;
- aucune des Parts n'est grevée d'un nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou usufruit sur les Parts et aucune d'entre elles n'est soumise à un privilège;
- il n'existe ni droits de préemption ni autres droits en vertu desquels toute personne pourrait demander que les Parts lui soient cédées;
- les Parts sont librement cessibles;
- toutes les formalités requises concernant l'apport des Parts à la Sociétés ont été accomplies;
- sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts est au moins égale à cent vingt-neuf millions cent dix-neuf mille six cent quarante-cinq dollars américains et quarante centimes (USD 129.119.645,40) et aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu depuis cette évaluation.

Le Certificat et le Bilan signés «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ six mille cinq cents Euros (EUR 6.500.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants A de la Société pour une période indéterminée:
 - Jeffrey Wright, né le 28 Juin 1976 en Indiana, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, IL 60654;
 - Christian McGarth, né le 13 Août 1966 à Washington, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, IL 60654.
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants B de la Société pour une période indéterminée:
 - Paul Gerald Brogan, né le 21 juin 1982 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Constanze Schmidt, né le 8 Novembre 1976 à Gardelegen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Cédric Bradfer, employé privé, né le 2 Août 1978 à Chambéry, France, ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et résidence, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11034. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203402/447.

(150229537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Malya Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 165.128.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter referred to as the "Notary").

THERE APPEARED

STICHTING MALYA, a company duly incorporated and existing under the laws of Netherlands, having its registered office in Amsterdam and its office address at 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Handelsregister van de Kamers van Koophandel Amsterdam under number 56996004,

here represented by Mr Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given on 09 December 2015 (hereinafter referred to as the "Proxyholder"),

(hereinafter referred to as the "Appearing Party").

Such Appearing Party is the sole shareholder of MALYA FINANCE S.À R.L., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (hereinafter referred to as the "R.C.S.") under number B 165.128 and whose articles of incorporation (hereinafter referred to as the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 159, page 7586 on 19 January 2012 and have not been amended since that time (hereinafter referred to as the "Company").

The Appearing Party representing the whole corporate capital require the Notary to act the following declarations and statements:

1. That the share capital of the Company currently amounts to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

2. That pursuant to the shareholders register of the Company, the Appearing Party is the sole shareholder of the Company.

3. That the latest annual accounts of the Company have been approved by the Appearing Party and duly submitted to R.C.S. for the purposes of publication.

4. That the Appearing Party, acting in its capacity of the sole shareholder, declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect followed by its liquidation.

5. That the Appearing Party declares that it has full knowledge of the Articles of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

6. That the Appearing Party, acting in its capacity of the sole shareholder, appoints itself liquidator of the Company and declares that the activity of the Company has ceased.

7. That in that capacity, the Appearing Party requests the Notary to record that it has realised all of the Company's assets and has settled all liabilities and debts of the Company by way of payment or fully provided for of all of the known liabilities of the Company.

8. That the Appearing Party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to the sole shareholder.

9. That consequently, the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

10. That the full and complete discharge is granted to the members of the board of managers of the Company for the execution of their mandates up to this day.

11. That it is expedient to proceed with the cancellation of the shareholders register.

12. That the books and records of the Company shall be kept for at least five years at the former registered office of the dissolved Company being 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,685.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Appearing Party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the Proxyholder of the Appearing Party known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Proxyholder of the Appearing Party signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onze décembre,

Par devant Maître Jean Seckler, notaire, de résidence au Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné (ci-après le «Notaire»).

A COMPARU

STICHTING MALYA, une société dûment constituée et existante en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam et des bureaux au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et étant immatriculée auprès du Handelsregister van de Kamers van Koophandel Amsterdam sous le numéro 56996004,

ci-représenté par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg en vertu du mandat octroyé le 09 décembre 2015 (ci-après le «Mandataire»),

(ci-après la "Personne Comparante").

Telle Personne Comparante est l'associé unique de MALYA FINANCE S.À R.L., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dûment constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après le "R.C.S.") sous le numéro B 165.128, dont les statuts (ci-après les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 janvier 2012, sous numéro 159, page 7586 et n'ont été modifiés depuis cette date (ci-après la "Société").

La Personne Comparante représentant la totalité du capital social demande le Notaire d'acter les déclarations et constatations suivantes:

1. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant la valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Que selon le registre des associés de la Société la Personne Comparante est l'associé unique de la Société.

3. Que les derniers comptes annuels de la Société ont été approuvés par la Personne Comparante et dûment déposés auprès du R.C.S. à des fins de la publication.

4. Que la Personne Comparante, en tant que l'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

5. Que la Personne Comparante déclare avoir pleine connaissance des Statuts de la Société et est pleinement consciente de la situation financière de la Société.

6. Que la Personne Comparante, en tant qu'associé unique, se désigne liquidatrice de la Société et déclare que l'activité de la Société est cessée.

7. Qu'en cette qualité, la Personne Comparante requiert le Notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réalisé tous les actifs de la Société et avoir réglé tout le passif de la Société par paiement ou entière approvisionnement des dettes connues de la Société.

8. Que la Personne Comparante, étant investie de tous les avoirs, déclare expressément prendre à sa charge et assumer toute responsabilité pour tout passif connu mais impayé et pour toutes dettes encore inconnues de la Société avant tout paiement à l'associé unique.

9. Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme ayant été effectuée et terminée.

10. Que décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

11. Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des associés.

12. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Coûts et frais

Les coûts, frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement 1.685,- EUR.

Sur quoi le présent acte a été établi à Junglinster, à la date mentionnée au début du présent acte.

Le Notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la Personne Comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite au Mandataire de la Personne Comparante, connu du Notaire par son nom, prénom, statut marital et lieu de résidence, ledit Mandataire de la Personne Comparante a signé ensemble avec le Notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation GAC/2015/11071. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015203822/115.

(150230261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Coronda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3443 Dudelange, 20, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 184.737.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Paulo PAULAZZO, commerçant, né le 16 janvier 1975 à Santa Fe (Argentine), demeurant à L-3443 Dudelange, 20, rue de la Chapelle, (ci-après «le comparant»).

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée «CORONDA S.à r.l.», avec siège social à L-3443 Dudelange, 20, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 184.737, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 994 du 18 avril 2014 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 septembre 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3129 du 17 novembre 2015.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

3.- Que le comparant est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que le comparant, agissant comme associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que le comparant déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que le comparant déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-3443 Dudelange, 20, rue de la Chapelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 1.000,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Paulo PAULAZZO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation GAC/2015/11083. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015203462/46.

(150230131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Cosma Invest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 123.452.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am siebten Tag des Monats Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),
ist erschienen:

Herr Udo MAAS, wohnhaft in 27, Tübbingweg, D-45307 Essen, Deutschland (der „Aktionär“),

hier vertreten durch:

Frau Luciana NUNES, Angestellte, berufsansässig in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche in Essen (Deutschland), am 26. November 2015 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, welche "ne varietur" von der Bevollmächtigten des Aktionärs und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieselbe Bevollmächtigte hat, in ihrer oben angegebenen Eigenschaft, den unterzeichneten Notar gebeten zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft „COSMA INVEST AG“, (die „Gesellschaft“) mit Gesellschaftssitz in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (Handelsregister Luxemburg B 123.452), gegründet wurde, gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 11. Januar 2007, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) Nummer 371 vom 14. März 2007, Seite 17763 veröffentlicht wurde;

- dass die Satzung der Gesellschaft mehrmals abgeändert wurde und zuletzt gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 13. September 2011 und im Mémorial unter der Nummer 2899 vom 26. November 2011, Seite 139150 veröffentlicht;

- dass das Stammkapital der Gesellschaft EINUNDSDREISSIGTAUSENDE EUROS (31'000.- EUR) beträgt und eingeteilt ist in zwanzig (20) vollständig eingezahlten Aktien ohne Nennwert.

- dass der vorgenannte Aktionär, Eigentümer sämtlicher zwanzig (20) vollständig eingezahlten Aktien ohne Nennwert geworden ist und die Entscheidung getroffen hat die Gesellschaft aufzulösen;

- dass hiermit die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen ist;

- dass die Geschäftstätigkeit eingestellt worden ist, daß alle Aktiva auf den einzigen Eigentümer sämtlicher Aktien übertragen wurde und dass dieser alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, etwaige Aktiva und Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen und für sämtliche, bis jetzt nicht bekannte Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- dass so die Gesellschaft als liquidiert betrachtet werden kann;

- dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem unabhängigen Wirtschaftsprüfer volle Entlastung für die Ausführung ihrer Ämter gewährt wird;

- dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

- dass derselbe Aktionär sich verpflichtet sämtliche Kosten dieser notariellen Urkunde zu übernehmen.

Der Komparant hat dem unterzeichnenden Notar das Aktienregister vorgelegt, welches durch den amtierenden Notar annulliert wurde.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte des Aktionärs, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Bevollmächtigte zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. NUNES, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 9. Dezember 2015. Relation: EAC/2015/29365. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2015203415/52.

(150229386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Montrouge Campus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.646.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052286/10.

(160010024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Glassvision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 10, Wisswee.

R.C.S. Luxembourg B 176.674.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn,
den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

- 1.- Frau Birgit HOLBACH, geborene BAUER, Frisör-Meisterin, wohnhaft in D-54450 Freudenburg, Gartenstraße, 7.
- 2.- Frau Brunhilde JÄCKELS, geborene PALM, Kauffrau, wohnhaft in D-54451 Irsch/Saarburg, Schulstraße, 4.

Welche Komparentinnen dem unterzeichneten Notar erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaberinnen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Glassvision S.à r.l. sind, mit Sitz in L-5441 Remerschen, 10, Wisswee, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 176.674 (NIN 2013 24 14 484).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. April 2013, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1416 vom 14. Juni 2013, und dessen Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. Juni 2013, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1898 vom 6. August 2013.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend sechs hundert Euro (€ 12.600.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert sechszwanzig (126) Anteile von je ein hundert Euro (€ 100.-).

Dass aufgrund von zwei Anteilübertragungen unter Privatschrift vom 14. Dezember 2015, welche Anteilübertragungen, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Komparentinnen und dem amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ein hundert sechszwanzig (126) Anteile wie folgt zugeteilt wurden:

| | |
|--|-----|
| 1.- Frau Birgit HOLBACH, vorgenannt, dreiundsechzig Anteile | 63 |
| 2.- Frau Brunhilde JÄCKELS, vorgenannt, dreiundsechzig Anteile | 63 |
| Total: ein hundert sechszwanzig Anteile | 126 |

Alsdann ersuchten die Komparentinnen, den instrumentierenden Notar den nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafterinnen beschliessen aufgrund der vorgenannten Anteilübertragungen Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND SECHS HUNDERT EURO (€ 12.600.-), eingeteilt in ein hundert sechszwanzig (126) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT EURO (€ 100.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

| | |
|---|-------|
| 1.- Frau Birgit HOLBACH, geborene BAUER, Frisör-Meisterin, wohnhaft in D-54450 Freudenburg, Gartenstraße 7, dreiundsechzig Anteile | 63 |
| 2.- Frau Brunhilde JÄCKELS, geborene PALM, Kauffrau, wohnhaft in D-54451 Irsch/Saarburg, Schulstraße, 4, dreiundsechzig Anteile | 63 |
| Total: ein hundert sechszwanzig Anteile | 126.“ |

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. HOLBACH, B. JÄCKELS, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 16. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015203597/52.

(150229121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

JFC Advanced S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.847.

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JFC Advanced S.A.", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6 rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 124847, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 398 du 19 mars 2007. Les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Carlo WERSANDT en date du 3 mars 2010, Notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publiée au Mémorial C en date du 14 avril 2010, sous numéro 777.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Adoption d'un exercice social commençant le 1^{er} juin se terminant le 31 mai de l'année suivante, constatation qu'exceptionnellement l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2015 s'est terminé le 31 mai 2015 et modification subséquente de l'article 15 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de juin et se termine le dernier jour du mois de mai de l'année suivante.”.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'adopter un exercice social commençant le 1^{er} juin et se terminant le 31 mai de l'année suivante, constate qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 2015 a pris fin le 31 mai 2015 et décide de modifier dès lors l'article 15 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15. Exercice Social** . L'exercice social commencera le premier jour du mois de juin et se terminera le dernier jour du mois de mai de l'année suivante."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 décembre 2015. Relation GAC/2015/10929. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015203730/55.

(150228405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Kalkalit-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015203737/9.

(150229250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Moab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.906.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 décembre 2015

que la convention de dépositaire entre la société MOAB S.A. et

BANCO POPOLARE LUXEMBOURG S.A.

26, Bd. Royal

L - 2449 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 47796

est résiliée en date de ce jour.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205745/17.

(150231305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

MPEP Luxembourg GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 195.915.

AUSZUG

Aus seinem Rücktrittsschreiben vom 17. Dezember 2015 geht hervor, dass Herr Florian Geistmann mit Wirkung zum 18.12.2015 als Geschäftsführer (gérant) der Gesellschaft zurückgetreten ist

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Dezember 2015.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015205759/14.

(150230948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

N.A.P.I. SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.416.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 juillet 2015:

- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Fiduciaire Lux Inter S à R L, ayant son siège social à L 1840 Luxembourg, 11A Boulevard Joseph II (RCS Luxembourg B 97 523) est nommée pour une durée indéterminée à la fonction de dépositaire, en application des dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2015205769/15.

(150230807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

N.Z.M. Lux 3 S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.836.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. N.Z.M. Lux 3 tenue le 7 octobre 2010 au siège

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de mettre fin au mandat de KPMG Audit sarl, (RCS Luxembourg B103.590), comme commissaire de la société.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, M. Franky Willeme, ayant comme adresse professionnelle Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2014 statuant sur les comptes 2013.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Pour extrait du procès-verbal

Référence de publication: 2015205770/16.

(150231216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

N.Z.M. Lux 3 S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.836.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la S.A. N.Z.M. Lux 3 tenue le 30 novembre 2010 au siège

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de mettre fin au mandat d'administrateur de Monsieur Alain Speeckaert.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer comme administrateur-délégué pour une période expirant lors de l'assemblée Générale annuelle des actionnaires de 2014 statuant sur les comptes de 2013: Monsieur Jean-Luc Deleersnyder, ayant comme adresse professionnelle, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Pour extrait du procès-verbal

Référence de publication: 2015205771/15.

(150231216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

N.Z.M. Lux 3 S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.836.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la S.A. N.Z.M. Lux 3 tenue le 18 décembre 2014 au siège

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de réélire pour un nouveau mandat comme administrateur pour une période de six ans, se terminant à l'assemblée Générale annuelle des actionnaires de 2020 statuant sur les comptes de 2019:

Madame Laurence Boens, ayant comme adresse professionnelle, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique

Monsieur Jean-Luc Deleersnyder, ayant comme adresse professionnelle, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique

Monsieur Jean Louis Herremans, ayant comme adresse professionnelle, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de réélire pour un nouveau mandat comme commissaire pour une période de six ans, se terminant à l'assemblée Générale annuelle des actionnaires de 2020 statuant sur les comptes de 2019, Monsieur Franky Willeme, ayant comme adresse professionnelle Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Pour extrait du procès-verbal

Référence de publication: 2015205772/21.

(150231216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

N.Z.M. Lux 3 S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.836.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la S.A. N.Z.M. Lux 3 tenue le 27 février 2015 au siège

L'Assemblée Générale prend connaissance de la démission de Monsieur Jean Louis Herremans, à partir du 1^{er} mars 2015.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateur pour une période expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2020 statuant sur les comptes de 2019, Monsieur Kurt Decat, ayant comme adresse professionnelle Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Antwerpen Belgique.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Pour extrait du procès-verbal

Référence de publication: 2015205773/16.

(150231216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Neige Sucrée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 51, rue Clair-Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 189.058.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2015

Ordre du jour:

1. Révocation du gérant technique
2. Nomination d'un nouveau gérant technique

Résolutions prises:

L'associé unique:

1) Monsieur Armindo PINTO SIMOES, gérant de société, né à Soure (Vinha da Rainha) (Portugal), le 7 juin 1962, demeurant à L-4252 Esch-sur Alzette, 13 Eugène Mousset titulaire des 100 parts sociales

de la société à responsabilité limitée NEIGE SUCREE, ayant son siège social à L-4061 Esch-sur-Alzette 51, rue Claire Chêne

a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

La société révoque avec effet immédiat Monsieur Césarino MARINHEIRO PEDROSA DAS NEVES, boulanger-pâtisier, né à Soure (Samuel) (Portugal), le 27 juillet 1960, demeurant à L-4845 Rodange, 29, rue Joseph Philippart de sa fonction de gérant technique.

Deuxième résolution:

La société a pris connaissance de la nomination de Madame Catarina CAETANO SIMOES, cuisinière, né à Coimbra (Portugal) le 16/10/1983, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 3, rue Michel Rodange, dans la fonction de gérant technique.

Fait à Luxembourg, le 26 novembre 2015, en 2 exemplaires.

Armindo PINTO SIMOES / Catarina CAETANO SIMOES

Associé unique / Gérante technique entrant

Référence de publication: 2015205789/29.

(150230827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Platinum Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 157.417.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 octobre 2015:

Le Conseil d'Administration a décidé de changer le dépositaire actuel des titres au porteur de la société, à savoir la société ROOSEVELT SERVICES S.A. et de nommer en son remplacement, pour une durée indéterminée, Maître Isabelle GI-RAULT, demeurant professionnellement au 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205866/13.

(150231220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Popov Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 53, rue Marie Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 165.381.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire du 15 octobre 2015

L'actionnaire décide de remplacer le commissaire aux comptes, la société FIDALPHA par Monsieur Denis Martin demeurant professionnellement à 53, Rue Marie Adélaïde L-2128 Luxembourg avec effet immédiat pour une période de six années jusqu'à l'assemblée qui aura lieu en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/10/2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015205869/14.

(150231719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Praxis AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 73.520.

Extrait du conseil d'administration du 29 juillet 2015

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 29 juillet 2015:

L'Assemblée décide de transférer le siège social du 84, Grand-Rue L-1660 Luxembourg au 44, rue de Wiltz L-2734 Luxembourg à dater du 1^{er} août 2015.

Le mandataire

Référence de publication: 2015205871/12.

(150231678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Pro Fencing Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.951.200,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.337.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Pro Fencing Investments S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Cosita Delvaux en date du 10 juillet 2015, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 15 décembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société Theatre Directorship Services Alpha S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015205873/18.

(150231760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

PRO 53 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 108.742.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2015 que:

La société GLOBAL TRUST ADVISORS S.A., avec siège social au 10 rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, RCS B68731, n'assumera plus la fonction d'agent dépositaire.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205874/13.

(150231432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 6.375.400,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.991.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Léonie Grethen en date du 8 septembre 2015, a été clôturée lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 décembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205881/18.

(150230921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Radar Executive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 165.961.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

En date du 18 décembre 2015, l'actionnaire unique a décidé de révoquer Monsieur Joost TULKENS en tant qu'administrateur de la société, et ce avec effet immédiat.

En cette même date, l'actionnaire unique a décidé de nommer Monsieur Frank WELMAN, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, en tant qu'administrateur et ce avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015205882/18.

(150231179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Roxwell Invest SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 190.450.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 18 décembre 2015, l'assemblée générale a prononcé la clôture de la liquidation de la société qui a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de ce jour à l'ancien siège social de la société sis à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roxwell Invest SA/SPF (en liquidation)

Référence de publication: 2015205892/14.

(150230859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

TLW International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 109.108.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016051702/9.

(160009364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

B Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 140.165.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016051846/13.

(160010101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Apta Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 99.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

APTA FINANCE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016052732/11.

(160011589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Aceur Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 167.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052688/10.

(160011613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Architecte Lucie Di Valentin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8820 Holtz, 17, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 162.019.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016052735/9.

(160011923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Dallmayr-conviLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016052865/11.

(160011587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

David Brown Systems (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 140.252.

Rectificatif au dépôt numéro L160005279 déposé en date du 12 janvier 2016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016052868/10.

(160011616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

M&G European Property Fund SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 119.083.

Les comptes annuels au 31 juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 janvier 2016.
Référence de publication: 2016053101/11.
(160011919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Macor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 177.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Macor S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2016053102/11.
(160011966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Madison CF Luxembourg S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Madison CF Luxembourg S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2016053104/11.
(160011468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.
R.C.S. Luxembourg B 81.825.

Les comptes annuels au 31 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016053106/9.
(160011673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 93.997.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of November,
Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The undersigned, Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., a company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its corporate seat at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of USD 3,251,458,200 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 93.646, duly represented by Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, with professional address at 2 rue Petermelchen, Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on November 24, 2015; and

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., is the sole partner in Pfizer Shareholdings Intermediate SARL, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 2,308,449,800 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 93.997 (the “Company”) incorporated by deed of the aforementioned notary on June 27, 2003 published in the Memorial C number 739 on July 11, 2003 and last amended by deed of Me Francis Kessler, then a notary residing in Esch sur Alzette, on November 4, 2014, published in the Memorial C number 3820 on December 10, 2014.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ONE HUNDRED AND FIFTY MILLION U.S. Dollars (USD 150,000,000.-) to bring it from its present amount of TWO BILLION THREE HUNDRED EIGHT MILLION FOUR HUNDRED FORTY-NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED U.S. Dollars (USD 2,308,449,800.-) to the amount of TWO BILLION FOUR HUNDRED AND FIFTY-EIGHT MILLION FOUR HUNDRED AND FORTY-NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED U.S. Dollars (USD 2,458,449,800.-) by the creation and the issuance of THREE MILLION (3,000,000) new class A shares having a par value of FIFTY U.S. Dollar (USD 50.-) each (the “New Shares”), having the same rights and obligations as the existing shares, together with a total issue premium of ONE BILLION THREE HUNDRED AND FIFTY MILLION U.S. Dollars (USD 1,350,000,000.-).

The aggregate contribution of ONE BILLION FIVE HUNDRED MILLION U.S. Dollars (USD 1,500,000,000.-) in relation to the New Shares is allocated as follows:

- (i) ONE HUNDRED AND FIFTY MILLION U.S. Dollars (USD 150,000,000.-) to the share capital of the Company, and
- (ii) ONE BILLION THREE HUNDRED AND FIFTY MILLION U.S. Dollars (USD 1,350,000,000.-) to the share premium account of the Company.

Subscription - Payment

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., prenamed, represented as stated hereabove, has declared to fully subscribe to the THREE MILLION (3,000,000) New Shares of the Company with a nominal value of FIFTY U.S. Dollar (USD 50.-) each and to pay them a total price of ONE HUNDRED AND FIFTY MILLION U.S. Dollars (USD 150,000,000.-) together with a total issue premium of ONE BILLION THREE HUNDRED AND FIFTY MILLION U.S. Dollars (USD 1,350,000,000.-) by a contribution in kind consisting in 1.8839553 shares of, and representing 48.50610% in the share capital of Hospira Holding Ltd, a company incorporated under the laws of the Commonwealth of The Bahamas, for an aggregate amount of ONE BILLION FIVE HUNDRED MILLION U.S. Dollars (USD 1,500,000,000.-) (the “Contribution”).

The above contribution in kind has been dealt with in a statement issued by the management of the Company, based on accounts of Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l. as at November 24, 2015 which certifies the existence and the total value of the Contribution.

Effective implementation of the contribution

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) it holds 1.8839553 shares in Hospira Holding Ltd, representing 48.50610% of its share capital (the “Shares”);
- (ii) the Shares are fully paid-up;
- (iii) the undersigned is solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the Shares;
- (iv) none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the shares are subject to any attachment;
- (v) there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him/her/it/;
- (vi) according to the laws of the Bahamas and the articles of association of the above mentioned company such Shares are freely transferable.
- (vii) all formalities subsequent to the contribution in kind of these shares, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which shall be now read as follows:

Art. 7. First paragraph. “The corporate capital of the company is set TWO BILLION FOUR HUNDRED AND FIFTY-EIGHT MILLION FOUR HUNDRED AND FORTY-NINE THOUSAND EIGHT HUNDRED U.S Dollars (USD 2,458,449,800.-) divided into:

- TWENTY-FIVE MILLION SIX HUNDRED AND SIXTEEN THOUSAND ONE HUNDRED AND SIXTY-TWO (25,616,162) class A shares having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each (the "Class A Shares";
 - TWENTY-ONE MILLION SIX HUNDRED AND FORTY-TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED AND SIXTY-EIGHT (21,642,868) class B shares having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each (the "Class B Shares";
 - ONE MILLION NINE HUNDRED AND NINE THOUSAND NINE HUNDRED AND SIXTY-SIX (1,909,966) class C shares having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each (the "Class C Shares"),
- all of which Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares have been fully paid up. (...).”

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at 6,800.

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her here above capacity, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employee of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, and the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant une capital social de 3.251.458.200 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.646, représentée par Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l. est l'associé unique de Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 2.308.449.800 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.997 (la «Société»), constituée par acte du notaire susmentionné en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 739 le 11 juillet 2003 et modifié en dernier lieu par acte de Me Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch sur Alzette, le 4 novembre 2014, publié au Mémorial C numéro 3820 le 10 décembre 2014.

Laquelle partie comparante représentée comme dit ci-avant représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de CENT CINQUANTE MILLIONS de Dollars Américains (USD 150.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIARDS TROIS CENT HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS Dollars Américains (USD 2.308.449.800.-) à un montant de DEUX MILLIARDS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS Dollars Américains (USD 2.458.449.800.-) par l'émission de TROIS MILLIONS (3.000.000) de nouvelles parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de CINQUANTE Dollars Américains (USD 50) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de UN MILLIARD TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS de Dollars Américains (USD 1.350.000.000.-).

L'apport total de UN MILLIARD CINQ CENT MILLIONS de Dollars Américains (USD 1.500.000.000.-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit:

- (i) CENT CINQUANTE MILLIONS de Dollars Américains (USD 150.000.000,-) au capital social de la Société, et
- (ii) UN MILLIARD TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS de Dollars Américains (USD 1.350.000.000,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription - Paiement

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire intégralement aux TROIS MILLIONS (3.000.000) de Nouvelles Parts Sociales de la Société d'une valeur nominale de CINQUANTE Dollars Américains (USD 50,-) chacune et de les payer au prix total de CENT CINQUANTE MILLIONS de Dollars Américains (USD 150.000.000,-) ensemble avec une prime d'émission totale de UN MILLIARD TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS de Dollars Américains (USD 1.350.000.000,-) au moyen d'un apport en nature consistant en 1,8839553 actions de, et représentant 48,50610% du capital social de Hospira Holding Ltd, une société constituée en vertu des lois du Commonwealth des Bahamas, pour un montant total de UN MILLIARD CINQ CENT MILLIONS de Dollars Américains (USD 1.500.000.000,-) (l'«Apport»).

L'apport en nature ci-dessus a été traité dans une déclaration émise par les gérants de la Société, sur base d'un bilan de Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l. daté du 24 novembre 2015, qui certifie de l'existence et la valeur totale de l'Apport.

Réalisation effective de l'apport

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) S.à r.l., apporteur, précitée, ici représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- (i) il détient 1,8839553 actions dans Hospira Holding Ltd, représentant 48,50610% de son capital social (les «Actions»);
- (ii) les Actions ont été entièrement libérées;
- (iii) il est le seul plein propriétaire des Actions et possède les pouvoirs d'en disposer,
- (iv) les Actions apportées ne sont grevées d'aucun gage ou usufruit et qu'il n'existe aucun droit aux fins d'acquérir un tel gage ou usufruit sur lesdites Actions;
- (v) il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- (vi) suivant le droit des Bahamas, les statuts de ladite société, les Actions apportées sont librement transmissibles; et
- (vii) toutes les formalités relatives à l'apport en nature de ces Actions seront réalisées sur réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

Deuxième résolution

L'associé unique décide alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à DEUX MILLIARDS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS Dollars Américains (USD 2.458.449.800,-) divisé en:

- VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT SEIZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (25.616.162) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS (USD 50,-) chacune (les «Parts Sociales de Classe A»);

- VINGT-ET-UN MILLIONS SIX CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (21.642.868) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS (USD 50,-) chacune (les «Parts Sociales de Classe B»);

- UN MILLION NEUF CENT NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (1.909.966) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS (50,-) chacune (les «Parts sociales de classe C»);

Toutes ces Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B et Parts Sociales de Classe C ont été entièrement payées. (...)

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à EUR 6.800.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 8 décembre 2015. 1LAC/2015/38920. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203964/188.

(150229277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Akuma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 202.320.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the tenth of December.

Before Maitre Jean SECKLER, Notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

Appeared:

The company "MAZE S.à r.l.", a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office in L-8308 Capellen, Grand-Duchy of Luxembourg 75, Parc d'Activités, registered in the Trade and Companies Register of Luxembourg with file number B 110.554, (the "appearing party"),

The appearing party is represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg 3, route de Luxembourg, (the "proxy") by virtue of a proxy delivered to him under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing party appealed to the Notary, by proxy, for enacting the deed of incorporation of the private limited liability company (société à responsabilité limitée), the deed of incorporation of which has been approved as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "AKUMA S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Capellen/Mamer, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Capellen/Mamer by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the sole manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500,-) represented by one hundred (100) shares without designation of par value, all subscribed and fully paid up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

All or any portion of the shares held by a shareholder and any or all of the shareholder's rights under these Articles may be sold, assigned, transferred, exchanged, mortgaged, pledged, granted, hypothecated, encumbered or otherwise transferred (whether absolutely or as security).

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Board of managers. The Board is composed of at least one (1) A manager and at least one (1) B manager.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

9.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 10. Procedure.

10.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

10.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

10.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

10.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

10.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

10.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 11. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) A manager and one (1) B manager or the signature of the sole manager or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 9.2. of these Articles.

Art. 12. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 13. Powers and voting rights.**

13.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

13.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

13.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13.4. Each share entitles to one (1) vote.

Art. 14. Form - Quorum - Majority.

14.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

14.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one half of the share capital.

14.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 15. Sole shareholder.

15.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

15.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

15.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 16. Accounting Year.**

16.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-one of December.

16.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the sole manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

16.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 17. Allocation of Profits.

17.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

17.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

17.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18.

18.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 19.

19.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

19.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

19.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

19.4. All matters not expressly governed by these articles of incorporation are determined in accordance with the law and, subject to any non available provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory Measures

The first financial year shall begin today, and end on December 31, 2016.

Evaluation of the Expenses

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand one hundred Euro.

Subscription

All the one hundred (100) shares have been subscribed by the company MAZE S.à r.l., prenamed, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500 EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Decisions of the sole applicant

The sole applicant, representing the entire share capital, immediately made the following decisions:

1.- The head office of the Company shall be located in L-8308 Capellen, Grand-Duchy of Luxembourg 75, Parc d'Activités.

2.- The number of managers is set to one.

3.- The general meeting appoints as the sole manager, for an indefinite period:

- TITAN, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) the registered office of which is located at in L-8308 Capellen/Mamer, Grand-Duchy of Luxembourg 75, Parc d'Activités, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164.838.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société MAZE S.à r.l., société constituée sous le droit Luxembourgeois, ayant son siège à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, 75, Parc d'Activités, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro de dossier B 110.554, (la «comparante»)

La comparante est représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, 3, route de Luxembourg, (le «mandataire»), en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «AKUMA S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Capellen/Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Capellen/Mamer par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auraient toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par

souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordres et de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur la totalité ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, risques de taux de change, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Toutes les parts sociales ou une partie des parts sociales détenues par un associé, et tout autre droit de l'associé gouverné par ces Statuts, peuvent être vendus, cédés, transférés, échangés, hypothéqués, gagés, grevés ou bien transférés (soit entièrement ou comme garantie).

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'à la suite d'une notification à la Société ou de l'acceptation par celle-ci conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande, conformément aux dispositions de la Loi.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment ad nutum.

Art. 8. Conseil de gérance. Le Conseil est composé d'au moins un (1) gérant A et d'au moins un (1) gérant B.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société a plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

9.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 10. Procédure.

10.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

10.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité de voix exprimées. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou fax.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B ou du gérant unique, ou, le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.2. des Statuts.

Art. 12. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés**Art. 13. Pouvoirs et droits de vote.**

13.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

13.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

13.4. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou fax.

14.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 15. Associé unique.

15.1. Lorsque le nombre d'associé est réduit à un (1), l'associé unique exercera tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale.

15.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'assemblée générale ou aux résolutions circulaires des associés doit être interprétée, le cas échéant, comme référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

15.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 16. Exercice social.

16.1. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

16.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

16.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

16.4. Le bilan annuel et le compte de pertes et profits sont approuvés par l'assemblée générale annuelle ou par voie de résolutions circulaires des associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

17.3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des profits et autres réserves (ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, et
- (v) lorsque les acomptes sur dividendes versés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés sont tenus de reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18.

18.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera versé à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 19.

19.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2016.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte s'élève approximativement à mille cent euros.

Souscription

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société MAZE S.à r.l., pré désignée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Décision de l'associée unique

L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la Société est établi à L-8308 Capellen/Mamer, Grand-Duché de Luxembourg 75, Parc d'Activités.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne en tant que Gérant unique, pour une durée indéterminée:
 - La société à responsabilité limitée TITAN, dont le siège social est situé à L-8308 Capellen/Mamer, Grand-Duché de Luxembourg 75, Parc d'Activités et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.838;

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation GAC/2015/11007. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015203304/448.

(150229887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

GRB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 202.327.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr. Mikko AARTIO, Entrepreneur, born on February 12th, 1969 in Tampere (Finland) and residing at Hämeenkatu 30 C 3, 33100 Tampere, Finland,

here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal in Tampere (Finland) on September 11th, 2015.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "GRB Capital S.A." (hereafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is, for its own purpose, the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may also make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. The Company may furthermore engage in corporate consulting activities.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10th, 1915.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) shares of a par value of one euro (EUR 1) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

All the bearer shares in issue must be deposited with a depositary appointed by the board of directors. The board of directors has to inform the shareholders of such appointment and of every amendment regarding depositary within 15 business days. Resolutions of appointment or acknowledgments of amendments regarding depositary must be registered and published in conformity with article 11bis §1^{er}, 3), d) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

A bearer shareholders' register containing precise identification of every shareholder, indication of the number of bearer shares or units held by him or her, information relevant to the date of deposit, transfers, cancellation or conversion of the shares in registered form with indication of the effective date shall be open and kept by the depositary.

The ownership of a bearer share is established according to the registered entry in the bearer shareholders' register. Upon written request of each bearer shareholder, a certificate can be issued within 8 calendar days and delivered to him/her summarizing all the entries in the bearer shareholders' register regarding him/her.

A bearer shares' transfer inter vivos becomes valid towards third parties and the Company following registration of such transfer by the depositary in the bearer shareholders' register made on the basis and upon receipt by the depositary of any document or acknowledgement establishing the transfer of the ownership between the transferor and the transferee. A notification of transfer causa mortis is validly made to the depositary provided no opposition exists, by presentation of the death certificate, entry of death or affidavit issued by the district judge or notary.

The rights of bearer shares in issue which are not deposited neither duly registered in the bearer shareholders' register shall be deemed to be suspended.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Thursday of June at 4:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. The board is divided into Class A and Class B Directors. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or jointly by a Class A and a Class B Director. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of one (1) Class A Director and one (1) Class B Director or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.
2. The first General Meeting will be held in the year 2016.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed as follows:

| | |
|-----------------------|---------------|
| Mr Mikko AARTIO | 31,000 shares |
| TOTAL | 31,000 shares |

The shares have been fully paid up by the prenamed subscriber, so that the amount of one thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Held by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) As allowed by law and the bylaws, the following person is appointed as Sole Director and will exercise the powers devolving on the Board of Directors of the Company:

Mr Alain DONVIL, Chartered Accountant, born on April 1st, 1965 in Ixelles, Belgium, with professional address at 23, rue de Koerich, L-8437 Steinfort, Grand-duchy of Luxembourg.

3) ATS Consulting s.à.r.l., a private company limited by shares (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 117.219, having its registered office at 23, rue de Koerich, L-8437 Steinfort, Grand-Duchy of Luxembourg, is appointed as statutory auditor of the Company.

- 4) The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2021.
- 5) The registered office of the Company will be established at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seize novembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Mikko AARTIO, Entrepreneur, né le 12 février 1969 à Tampere (Finlande) et demeurant à Hämeenkatu 30 C 3, 33100 Tampere, Finlande,

ici représenté par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Tampere (Finlande) le 11 septembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "GRB Capital S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est, pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. En outre, la Société pourra s'engager en services de conseil aux entreprises.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.-EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois de juin à 16:00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les membres du conseil seront divisés en administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites de la façon suivante:

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Monsieur Mikko AARTIO | 31.000 actions |
| TOTAL | 31.000 actions |

Les actions ont été libérées entièrement par le souscripteur prêté, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique

Le comparant prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique de la Société:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes également à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, la personne suivante est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société:

Monsieur Alain DONVIL, Expert-Comptable, né le 1^{er} avril 1965 à Ixelles (Belgique), avec adresse professionnelle au 23, rue de Koerich, L-8437 Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg.

3) ATS Consulting s.à.r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 117.219, ayant son siège social au 23, rue de Koerich, L-8437 Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

5) Le siège social de la Société sera établi au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 24 novembre 2015. 2LAC/2015/26614. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203611/470.

(150229950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Dande S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.612.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr Tiago Alberto FROIS SIMARIA DA SILVA, having his professional address at 60-62, Rua Manuel Almeida Vasconcelos, Luanda, Angola,

here represented by Mrs Stéphanie STACCHINI, employee, residing professionally in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1. That the company "Dande S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the law of Luxembourg with a share capital of fifty thousand euro (EUR 50,000), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 158.612, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed passed before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on January 12, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 853 of April 29, 2011 and that the articles of association have not been amended since;

2. That the capital of the Company presently amounts to fifty thousand euro (EUR 50,000) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of fifty euro (EUR 50.00) each, fully paid;

3. That the appearing person is the holder of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4. That the Sole Shareholder has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities;

5. That the Sole Shareholder declares that he has taken over all the assets and liabilities of the Company;

6. That it is witnessed that the Sole Shareholder is vested with all the assets of the company and that the Sole Shareholder shall guarantee the payment of all liabilities of the Company even if unknown at present;

7. That the liquidation of the dissolved Company is to be construed as definitely terminated and liquidated;

8. That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignments;

9. That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Tiago Alberto FROIS SIMARIA DA SILVA, avec adresse professionnelle au 60-62, Rua Manuel Almeida Vasconcelos, Luanda, Angola,

ici représenté par Madame Stéphanie STACCHINI, employée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la société "Dande S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000) ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 158.612, (la "Société"), a été constituée suivant un acte passé par devant Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 853 du 29 avril 2011 et que les statuts n'ont pas été modifiés depuis;

2. Que le capital de la Société s'élève actuellement à cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,00) chacune, entièrement libérées;

3. Que le comparant est le détenteur de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4. Que l'Associé Unique a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités;

5. Que l'Associé Unique déclare qu'il a repris tous les éléments d'actif et de passif de la Société;

6. Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à l'Associé Unique et que l'Associé Unique assure le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant;

7. Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close;

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats;

9. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (EUR 900.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. STACCHINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 11 décembre 2015. 2LAC/2015/28515. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203489/90.

(150229563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Euro Invest Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 187.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.074.

Il est porté à la connaissance du public que, en vertu d'une convention sous seing privé du 14 décembre 2015, la répartition des parts sociales formant le capital social de la société est la suivante:

Euro Choice II (Jersey) L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie A

Euro Choice II (Delaware) L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie B

NEF (DE) L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie C

Euro Choice III L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie D

Truffle Capital, une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 2.000.000 EUR, ayant son siège au 5, rue de la Baume, 75008 Paris, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432.942.647 (agissant en sa qualité de société gestion de fonds d'Euro Choice III FPCI, un fonds professionnel de capital investissement de droit français sans personnalité juridique): 12.500 parts ordinaires de catégorie E

Euro Choice IV L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie F

Impulse L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie G

WCTPT Choice L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie H

Euro Choice V L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie I

WCTPT Choice II L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie J

Euro Choice Secondary L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie K

SunKina Choice L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie L

Euro Choice Direct L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie M

Euro Choice VI L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie N

CIF Choice L.P.: 12.500 parts ordinaires de catégorie O

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Pour la société

Van Campen Liem Luxembourg

Référence de publication: 2015203523/32.

(150229275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Ivory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.539.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Ivory S.à r.l.

Necia Anil Leylek

Gérante

Référence de publication: 2016053690/14.

(160012102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.
